

DÉLIBÉRATION

N° CS-2019-14

OBJET: Budget Assainissement Collectif – Décision Modificative n°1

Nombre de membres en exercice : 26
 Nombre de membres présents lors de la délibération : 19
 Nombre de membres ayant donné procuration : 4
 Date de convocation : 13/11/2019
 Date d'affichage : 13/11/2019
 Votes contre: 0
 Votes pour : 23
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de SALLES D'ARMAGNAC, sous la présidence de **Madame France DUCOS, Présidente.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Daniel BORDE**

Membres présents : ORTYL Chantal, VETTOR Claude, DUPOUY Christian, BOULIN Jean-Marc, BOULET Marlène, DUCOS France (a reçu procuration de MARRAST Christian), BUSQUET Alain, NALIS Patrick, DUPOUY André, LAGOUANELLE Jean-Noël (a reçu procuration de REMAZEILLES Guy), DULHOSTE Christian (a reçu procuration de FEUILLET-GALABERT Patricia), DAYMAN Michel, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, BORDES Daniel, DUFFAU Jean-Claude, PASSARIEU Marie-Ange (a reçu procuration de AUGRÉ Jean-Michel), BARBE Alain, FRENOT Thierry.

Membres absents et excusés : AUGRÉ Jean-Michel (a donné procuration à PASSARIEU Marie-Ange), TARBES Marc, FEUILLET-GALABERT Patricia (a donné procuration à DULHOSTE Christian), MARRAST Christian (a donné procuration à DUCOS France), DARTIGUE Christian, REMAZEILLES Guy (a donné procuration à LAGOUANELLE Jean-Noël), LUFLADE Gérard.

Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire de modifier certains montants inscrits au budget primitif 2019, en raison notamment :

- D'une liste de créances irrécouvrables proposée par M. le percepteur de la trésorerie d'Eauze, et qu'il conviendrait de passer en non valeurs et abandons de créances ;
- De l'intégration des écritures relatives aux travaux réalisés en régie depuis 2018 ;
- De la modification du mode de reversement des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui conduit à reverser sur l'exercice 2019 les redevances perçues en 2018, et des acomptes pour celles perçues en 2019.

Madame la Présidente détaille ainsi les montants prévisionnels 2019 par imputation et propose la Décision Modificative suivante :

CHAPITRE - ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
		Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
65-6541	Créances admises en non valeurs		500 €		
65-6542	Créances éteintes		1 000 €		
70-706129	Rev. red. Modernisation AEAG		25 000 €		
011-61528	Entretien et réparation bâtiments	26 500 €			
042-722	Réalisation de travaux en régie				85 000 €
023	Virement à la sect° Investissement		85 000 €		
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT		26 500 €	111 500 €	0 €	85 000 €

CHAPITRE - ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
		Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
021	Virement de sect° Fonctionnement				85 000 €
040-21562	Réalisation de travaux en régie		85 000 €		
<i>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</i>		<i>0 €</i>	<i>85 000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>85 000 €</i>
TOTAL GENERAL		26 500 €	196 500 €	0 €	170 000 €

Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la Décision Modificative ainsi présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
La Présidente,
France DUCOS

